

République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Portant interdiction de stationnement « parking place de la mairie »

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'installation de la fête foraine nécessite d'interdire le stationnement place de la mairie du **lundi 6 au lundi 13 mai jusqu'à 18 h**.

Vu la demande du Comité des Fêtes en date du 4 mai 2024, représenté par Monsieur Sébastien CHANCEREL, président ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la place de la mairie du lundi 6 mai au lundi 13 mai 2024 jusqu'à 18h00.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la mairie de Domloup

Article 2 :

La gendarmerie de Chateaugiron est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chateaugiron, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

Article 4 :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à DOMLOUP, le 4 mai 2024

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



